

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du 23 mars 2020

Présents: M. Michel WOLTER, bourgmestre; Mme Josée-Anne SIEBENALER-THILL; MM. Frank Pirrotte et Richard STURM, échevins; Claude FREICHEL, secrétaire adjoint

Excusé:

1) Modification temporaire du règlement interne sur le fonctionnement du centre de recyclage dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19.

Le collège des bourgmestre et échevins,

Considérant qu'au vu de l'état actuel de la pandémie liée au virus COVID-19, le collège des bourgmestre et échevins entend également prendre des mesures en vue de limiter les déplacements pour le public sur le territoire de la commune de Käerjeng, et de limiter la propagation du virus ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ;

Vu l'article 107 de la Constitution ;

Vu les articles 49 et 50 du décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités ;

Vu l'article 3, titre XI, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, et en particulier l'article 58 ;

Vu le règlement grand-ducal du 18 mars 2020 portant introduction d'une série de mesures dans le cadre de la lutte contre le Covid -19 ;

Vu la circulaire 3790 concernant des dispositions spécifiques dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement des eaux usées et de la gestion des déchets ménagers et assimilés ;

Vu la convention d'exploitation conclue en date du 2 mars 2012 entre les communes de Käerjeng et de Dippach ainsi que le règlement d'ordre intérieur de l'Eco Center ;

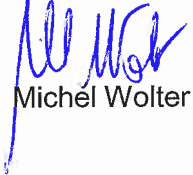
Après délibération et à l'unanimité
décide

- 1) Le centre de recyclage fonctionnera pendant les heures d'ouverture normales à partir du 24 mars 2020.
- 2) La circulation à l'intérieur du centre de recyclage sera fortement réduite, et par voiture, une seule personne sera admise.
- 3) Les usagers devront garder une distance minimale de deux mètres des autres usagers et du personnel communal.
- 4) Ni des déchets inertes ni les déchets de jardins ne seront acceptés.

5) La présente est valable jusqu'à décision contraire.

Ainsi décidé en séance, même date qu'en tête ;
Suivent les signatures, Pour extrait conforme,
Bascharage, le 23 mars 2020

Le bourgmestre,



Michel Wolter

Le secrétaire adjoint,



Claude Freichel